

17 Octobre
2023



Communauté de Communes
DE LA PIEVE DE L'ORNANO
ET DU TARAVO

Pour résumer...

Le Conseil Communautaire

Tous les points ont été votés à l'unanimité

AMPHITHÉÂTRE
DE PORTICCIO

Point n°1 : Suppression du Poste de Directeur Général Adjoint (DGA) :

Le Secrétaire général de la Préfecture de Corse du Sud explique dans un courrier que le poste de DGA ne peut être créé pour notre collectivité, car la population est inférieure au seuil minimum de 20 000 habitants requis par le Décret N° 88-546 du 6 Mai 1988, **malgré notre population actuelle corrigée des variations saisonnières de 21 745 habitants non prise en compte.**

Point n°2 : Création d'un poste de chargé de mission "Cycle"

Notre Territoire est éligible à candidater pour un nouvel appel à projet de l'ADEME (AVELO3) sur le thème des économies d'énergie. Dans ce cadre la création d'un poste de chargé de mission est nécessaire et ce dernier sera subventionné par l'ADEME.

Le présent appel à projets s'articule autour de quatre axes : Axe 1 - le soutien à la construction d'une politique cyclable via le financement d'études Axe 2 - le soutien à l'expérimentation de services vélo dans les territoires Axe 3 - le soutien à l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire Axe 4 - le soutien au recrutement d'un chargé de mission vélo / mobilités actives pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

La durée maximale du projet doit être inférieure ou égale à 36 mois.

Les candidatures portant uniquement sur l'axe 4 ne sont pas éligibles, nous devons donc choisir un des axes présentés ci-dessus pour bénéficier de l'aide.

Point n° 3 : Achat de terrain pour la Station d'épuration de Quasquara

Dans le cadre du Contrat de Territoire, le schéma directeur de Quasquara est en cours d'élaboration et indique le remplacement nécessaire de l'ouvrage actuel. La Présidente propose l'acquisition de 3 parcelles au coût de 4000 €, pour permettre la construction d'une nouvelle Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP).

Point n°4 : Erreur Administrative - Poste aidé par l'ADEME

Lors de la rédaction de la délibération N° 41/23 du 30 mai, visant à établir un poste subventionné par l'ADEME, une erreur a été commise en classant le poste dans la catégorie C. En réalité, seuls les postes de catégorie A bénéficient du soutien de cet organisme. Cette erreur sera corrigée en créant un poste de catégorie A dans la filière technique, soit un poste d'ingénieur.

Point n°5 : Annulation de factures

Point voté à l'unanimité selon le listing communiqué.

Point n°6 : Repos Dominical

Par délibération N° 110/2022 du 17 novembre 2022, la commune de Grosseto-Prugna a formulé une demande d'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- Le 25 juin,
- Les 2, 09, 16 et 23, 30 juillet,
- Les 6, 13, 20 et 27 août,
- Les 17 et 24 décembre.

La commune a été contactée par certains commerces de détail pour modifier une date de dérogation au repos dominical. Il est proposé de substituer le dimanche 17 décembre par le dimanche 31 décembre, en raison de la forte demande liée au réveillon de la Saint-Sylvestre.

Point N°7 : Modification des astreintes

Actuellement, seuls les techniciens bénéficient de cet avantage. Cela signifie que les autres agents, n'appartenant pas à cette catégorie, ne peuvent être rémunérés pour les heures d'astreinte.

Il est donc nécessaire d'élargir cette mesure à toutes les catégories d'emploi.

Point N°8 : Avancement de grade

Conformément aux recommandations du Comité Technique réuni le 5 septembre 2023, est proposé ce qui suit :

1. Établir un ratio de 100%, permettant ainsi la promotion de grade de tous les agents mentionnés dans le tableau des avancements de grade sans nécessité d'examen.

De plus, en accord avec les suggestions du comité technique concernant les avancées sociales, est recommandé :

1. L'approbation du règlement intérieur du Comité Technique (CT).
2. La revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant (de 7 à 9 €).

Point N°9 : Plan intercommunal de sauvegarde

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été institué par la loi MATRAS n° 2021-1520 du 25 novembre 2021. Selon l'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure, il est impératif pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de réaliser un PICS dès lors qu'au moins l'une de leurs communes membres est tenue d'établir un plan communal de sauvegarde .

Il est exigé que l'EPCI élabore ce document avant le 26 novembre 2026.

Point n°10 : Rapport Annuel du délégataire (RAD), Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Le conseil communautaire prend acte des RAD et des RPQS présentés.

Point N°11 : Marché public collecte sélective

Un marché public a été attribué conformément au code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande concernant la collecte des déchets issus de la collecte sélective en bornes, avec les lots suivants :

- Lot n°1 : Communes d'Olivese, Zigliara, Forciolo et Pila-Canale, attribué à l'entreprise SARL TRANSBTP CESARI, la seule entreprise ayant soumissionné pour ce lot.
- Lot n°2 : Commune de Serra di Ferro, attribué à l'entreprise SARL TRANSBTP CESARI, la seule entreprise ayant soumissionné pour ce lot.
- Lot n°3 : Communes de Ciamannacce, Corrano, Cozzano, Guitera les bains, Sampolo, Tasso, Zevaco et Zicavo, attribué à l'entreprise SAS PANTALACCI, la seule entreprise ayant soumissionné pour ce lot.

Point N°12 : Adhésion CAUE

Il s'agit d'une aide à l'ingénierie, et l'intercommunalité doit verser un montant d'environ 3 000 € pour en bénéficier.

Point N°13 : Création d'une police environnementale

Il s'agit de lutter principalement contre l'incivisme mais aussi d'éduquer au comportement vertueux. 2 agents, parmi nos effectifs actuels suivront une formation en vue d'être assermentés par le Tribunal.

Point N°14 : Décision Modificative

Il est nécessaire d'ajuster les écritures en fin d'année avec des modifications à apporter sur le budget principal et le budget assainissement.

Point N°15 : Station d'épuration (STEP) de Campo

Cette opération, inscrite au contrat de territoire, revêt une priorité majeure, notamment en raison de l'état de dégradation avancé de la station d'épuration existante, totalement hors service et provoquant une pollution significative.

Pour rappel, l'ensemble des réseaux est en cours de remplacement. Il s'agit de la construction d'une station d'une capacité de 230 équivalents habitants (EH) de type filtre planté de roseaux à un étage recirculé, avec la création d'un poste de relevage. Le coût total estimé pour ce projet s'élève à 860 000 € hors taxe, incluant les études annexes, les acquisitions foncières et les aléas. Le plan de financement de l'assiette subventionnable est ainsi réparti : -AERMC : 50 % (131 687 €), - CdC : 40 % (105 349 €), - CCPOT : 10 % (26 337 €) - Au titre de la dotation quinquennale : - Différentiel à la pleine charge pour la CCPOT estimé à 596 627 € HT. Pour ce dernier dossier relevant de l'actuelle dotation quinquennale, il est proposé de solder celle-ci en attribuant les 499 472 € restants.

Point N°16 : Convention avec l'ADEC

Conformément aux dispositions des articles L. 1511-2 et L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité de Corse et la notre communauté de communes conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours en matière de développement économique, de financement et d'accompagnement des entreprises. La présente convention est établie pour 4 ans maximum.

Les points 17 (Présentation des actions de l'Office de Tourisme Intercommunal) **et 18** (Redevance Spéciale OM) **sont reportés.**

Point 19 : Questions diverses :

Subventions accordées :

- **5950 € pour le renouvellement de la convention** avec l'Association "Acqua Linda" pour perpétuer les interventions dans les écoles sur la gestion des ressources en eau.
- 750€ à l'association "Guarguale Fêtes"
- 2000€ pour le Moto Club JMP racing.

Demandes effectuées préalablement au vote du règlement intérieur.

Le Maire de Pila Canale et de Guarguale quittent la salle avant le vote de ce point.